

**RAPPORT DE M. O'LIVECRONA AU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE
DE STOCKHOLM ¹**

**SUR LE MOUVEMENT PROGRESSIF DE LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE
DE 1872 à 1878**

**d'après les communications successives de M. Ch. Lucas
à l'Institut de France.**

Messieurs, M. Ch. Lucas, membre de l'Institut de France, que son âge avancé et son état de cécité ont empêché de se rendre à Stockholm, m'a chargé de faire hommage au Congrès, en son nom, d'un recueil de ses dernières publications relatives au mouvement progressif de la réforme pénitentiaire. J'ai l'honneur de soumettre aux lumières du Congrès un exposé analytique de ces publications collectionnées *ad hoc* par le doyen de la réforme pénitentiaire, sous le titre de *Recueil de communications successives à l'Institut de France sur le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire, de 1872 à 1878*, c'est-à-dire depuis l'ouverture du Congrès pénitentiaire de Londres jusqu'à celle du Congrès de Stockholm. Cet exposé analytique est un devoir qui s'imposait à moi comme correspondant, en Suède, de l'Institut de France, pour les sciences morales et politiques, et je me suis efforcé de le remplir de mon mieux en comptant beaucoup moins sur mes forces que sur l'indulgence du Congrès.

Le nombre des communications que comprend ce recueil est de 18. Une table manuscrite en présente l'énumération par ordre chronologique avec l'indication du titre de chacune.

Trois communications concernent les Congrès de Londres et de Stockholm. L'Académie des sciences morales et politiques avait chargé en mai 1872 une commission, composée de MM. Charles Lucas, Faustin Hélie et Charles Vergé, de

¹ L'intéressant et savant rapport de M. d'Olivecrona, conseiller à la Cour suprême de Suède et correspondant de l'Institut de France, lu à la séance du 21 août 1878 du Congrès international pénitentiaire de Stockholm, sera nécessairement inséré dans le compte rendu des travaux de ce Congrès; mais nous sommes heureux de pouvoir le mettre sous les yeux de nos lecteurs, grâce au manuscrit qu'a bien voulu nous communiquer M. d'Olivecrona.

lui présenter ses observations sur les travaux préparatoires du Congrès de Londres. C'est au nom de cette commission que M. Lucas exposa à l'Académie, dans les séances des 22 et 29 juin, les observations dont elle lui avait confié le développement. Cette communication, antérieure au Congrès de Londres, fut suivie, après sa clôture, d'une seconde communication, sous le titre de : *Examen critique du programme du Congrès de Londres*. Enfin, la troisième communication, relative aux travaux préparatoires du Congrès de Stockholm, a été faite à la séance du 19 mai 1877.

Deux communications se rapportent à la statistique, en ce qui concerne la législation criminelle, l'une relative à la statistique internationale de M. Beltrani-Scalia ; l'autre à la statistique pénitentiaire publiée en France par le ministère de l'intérieur.

Trois communications se rattachent aux deux questions de la prolongation du régime cellulaire et à celle de la nécessité d'un maximum normal pour éviter l'abus de l'agglomération dans les établissements pénitentiaires. Sur cette seconde question, les criminalistes sont généralement d'accord en principe ; mais en fait les gouvernants résistent à l'application de ce principe, qui compromet à leurs yeux le régime financier, intéressé à de gros chiffres de population pour réaliser l'économie des frais généraux. M. Lucas reproche aux gouvernants de méconnaître la principale économie, qui est celle des récidives, alimentées par l'abus de l'agglomération qu'il dénonce comme l'un des plus grands obstacles à la réforme pénitentiaire.

Quant au régime cellulaire, on ne saurait, sans ingratitude, voir un adversaire de ce régime dans M. Lucas qui, dans sa théorie de l'emprisonnement, en 1836, en a le premier en France proposé l'application aux détenus avant jugement, sous le nom d'emprisonnement séparé, et aux petits délinquants, dans l'emprisonnement après jugement ; qui en a conseillé l'emploi momentanément dans toutes les prisons, pour les besoins de la répression disciplinaire, et qui l'a enfin introduit dans le transport des détenus par la voiture cellulaire. Seulement, sa confiance dans le régime cellulaire n'a pas été absolue et illimitée, comme celle de M. de Toqueville, qui étendait ce régime jusqu'aux jeunes détenus. M. Lucas,

dans toutes ses communications à l'Institut, s'est montré l'énergique et persévérant adversaire de l'application du régime cellulaire aux jeunes détenus et aux adultes condamnés à long terme, mais en sachant tout ensemble respecter les convictions qu'il ne pouvait partager et honorer le talent de leurs défenseurs.

Trois communications sont consacrées, dans ce recueil, à la grave question de la transportation pénale ; et si l'on ajoute à ces trois communications celle faite aux séances de l'Académie des 29 janvier et 5 février 1853 par M. Lucas, on aura un véritable traité sur cette question, considérée à tous ses points de vue : historique, philosophique, économique, répressif et pénitentiaire. M. Lucas s'y montre l'adversaire persévérant et résolu du système de la transportation pénale, qu'il définit la politique du débarras.

Le remarquable rapport de M. Félix Voisin, présenté au nom de la commission d'enquête parlementaire sur le régime pénitentiaire, a fourni à l'honorable académicien, dont nous regrettons tous ici l'absence, l'occasion d'une longue et intéressante communication, où il expose d'abord l'ensemble et l'importance des travaux de cette commission, qui constitue une date mémorable dans l'histoire de la réforme pénitentiaire. Puis il passe à l'examen du projet de loi proposé au nom de cette commission parlementaire sur la révision de la loi du 5 août 1850 relative à l'éducation et au patronage des jeunes détenus. Il indique les puissantes considérations par lesquelles M. Félix Voisin, dans son rapport, élève le sujet à la hauteur d'un problème d'ordre moral et social ; et les appréciations que le savant rapporteur développe successivement sur les principaux systèmes théoriques et pratiques que la colonisation des jeunes détenus présente en France, soit celui des groupes par famille, suivi avec tant de succès par la discipline laïque de la Société paternelle de Mettray ; soit celui de la discipline un peu monastique de la Grande-Trappe ; soit celui de la colonie fondée par la Société protestante de Sainte-Foy ; soit celui de la colonie de Citeaux, de la Congrégation religieuse de l'abbé Rey ; soit enfin, dit le rapport, « celui de la colonie du Val-d'Yèvre, près de Bourges, colonie dans laquelle M. Charles Lucas a mis en pratique l'idée dont il avait donné la formule dans son

« célèbre ouvrage sur la *Théorie de l'emprisonnement : l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant.* »

C'est le rapport même de M. Félix Voisin qui conduit ainsi au point de vue spécial de cette théorie et de sa mise en pratique au Val-d'Yèvre, point de vue trop intéressant pour ne pas arrêter un moment l'attention.

Mettray et le Val-d'Yèvre sont aujourd'hui les deux types justement reconnus en France et même en Europe, l'un de la colonie privée et l'autre de la colonie publique.

Le système de Mettray est bien connu par de nombreuses et intéressantes publications; mais comme il s'agissait, au Val-d'Yèvre, d'un essai sur les études duquel il ne voulait pas appeler une publicité prématurée, son fondateur s'est imposé une grande circonspection; et pendant les vingt-cinq années d'existence de cette excellente colonie, comme établissement privé, il n'a fait que de rares communications à cet égard, soit au public, soit à l'Institut. Ce n'est qu'à partir d'octobre 1872, date à laquelle le succès bien constaté de la colonie privée détermina le gouvernement français à la transformer en colonie publique, que M. Ch. Lucas appela l'attention de l'Institut sur cette transformation, qui allait faire succéder pour ladite théorie l'expérimentation de la gestion publique à celle de la gestion privée.

Ce recueil comprend, à cet égard, quatre communications dont l'une est l'hommage du discours prononcé par le fondateur à l'occasion de la prise de possession, par l'État, de la colonie privée en colonie publique, suivi d'un examen comparé des colonies publiques et des colonies privées; la troisième est intitulée : *L'Orphelinat agricole et l'utilité qu'il peut retirer de la colonie du Val-d'Yèvre* et des résultats de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant.

La quatrième communication, relative aux deux existences du Val-d'Yèvre, comme colonie privée et comme colonie publique, est une *Note chronologique dans l'ordre des idées et des faits sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé et sa transformation en colonie publique*, publiée à l'occasion du projet de loi présenté le 11 mars 1873 pour donner la consécration législative à la transformation de cet établissement privé en établissement public.

Jusqu'ici c'est dans les publications des étrangers qui sont allés étudier sur place le système du Val-d'Yèvre, qu'on peut puiser le plus de renseignements sur sa mise en pratique. Mais je puis y joindre moi-même des informations et des appréciations personnelles, par suite de l'étude que j'ai faite de la belle colonie du Val-d'Yèvre sur les lieux mêmes dans deux voyages en France en 1868 et 1872.

C'est après ma visite au Val-d'Yèvre, en 1868, à mon retour en Suède, où, à cette époque, les colonies pénitentiaires de France étaient presque inconnues, que je publiai une notice sur le Val-d'Yèvre. Ce fut en 1872, au retour de mon second voyage en France, où j'avais visité Mettray en même temps que le Val-d'Yèvre, que je publiai la seconde édition de mon mémoire sur le Val-d'Yèvre et la première de celui consacré à Mettray, en faisant distribuer ces mémoires aux membres de la Diète suédoise et à ceux du Storting norvégien, afin de stimuler l'opinion publique en Suède et en Norvège sur l'utilité d'appliquer la colonisation agricole aux jeunes délinquants.

On conçoit ainsi l'intérêt avec lequel j'ai dû lire dans le *Journal officiel* de France le remarquable exposé des motifs consacré au projet de loi qui, par l'acquisition du Val-d'Yèvre, doit donner la consécration de la durée à l'autorité d'un précédent qui intéresse essentiellement la réforme pénitentiaire. J'ai remarqué, dans cet exposé des motifs, ce qu'avait déjà constaté, du reste, d'après des renseignements puisés aux sources officielles, M. Hello, inspecteur général des prisons, dans ses deux intéressants articles sur la fondation du Val-d'Yèvre, insérés en 1852 dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, à savoir : que la pensée de M. Lucas avait été que l'essai dont il n'entendait accepter que la responsabilité morale et non pécuniaire se fit par la gestion publique, et qu'il ne se résigna à la, fondation de l'établissement privé qu'à regret et pour répondre à l'appel que le gouvernement faisait à son dévouement¹.

¹ « M. Lucas, en entreprenant une œuvre qui se présentait comme une expérimentation difficile à tenter, ne faisait que répondre à l'appel adressé par l'administration de l'époque à son dévouement, à ses lumières, à son entente parfaite des questions pénitentiaires. Avec quel succès cette œuvre

C'est en prenant avec raison ce dévouement en sérieuse considération que l'exposé des motifs reconnaît pour le projet de loi le devoir de se placer au double point de vue de l'équité et de l'intérêt de l'État.

Cet exposé des motifs fait le plus grand honneur non-seulement au système du Val-d'Yèvre, mais encore à la gestion publique qui a su si habilement en continuer la mise en pratique et en recueillir des résultats si satisfaisants à tous les points de vue, et étonnants même au point de vue financier, ainsi que l'atteste le prix de journée, qui pour toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires, est descendu à 0 fr. 61 en 1877. Cette infériorité du prix de la journée de présence au Val-d'Yèvre à celui des établissements publics et privés, a procuré à l'État, pendant les quatre premières années, une économie de 374,179,93¹. Aucun document officiel n'indique en France un ensemble de renseignements suffisants pour constater le prix de revient des colonies publiques en terres et bâtiments; mais en frais de construction seulement, la seule dépense connue révèle l'économie que doit réaliser l'État par l'acquisition du Val-d'Yèvre. Je ne prétends pas toutefois que le prix d'achat du Val-d'Yèvre puisse être opposé par l'examen critique aux autres colonies publiques comme terme comparé du prix de revient. Quand on a visité, comme je l'ai fait à deux reprises, ce bel établissement d'une contenance d'au moins 330 hectares de terre, qui présente d'une part des améliorations foncières si considérables et un rendement agricole si prospère, et d'autre part un ensemble de bâtiments de plus de 6,000 mètres carrés de superficie, bien construits et bien disposés pour tous les besoins des services économique, religieux, agricole et professionnel d'une population de 400 colons, — plus encore les bâtiments de la colonie annexe dites des ménages, affectée aux pères de famille, qui remplissent l'emploi de contre-maitres-gardiens; il n'est pas admissible que le prix d'achat 562,500 francs puisse représenter le prix de revient.

¹ « a été accomplie, c'est ce que constate l'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. » (Exposé des motifs, *Journal officiel*, 1878, p. 3218.)

¹ Voir *Note chronologique*, p. 10.

Aussi l'exposé des motifs déclare-t-il que le prix d'achat est inférieur même à la valeur réelle de la colonie.

Cette déclaration, qui me paraît aussi vraie que vraisemblable, n'est peut-être pas facilement conciliable avec le point de vue de l'équité précédemment si recommandé. En face d'un fondateur qui, sur l'appel de son gouvernement, s'était dévoué à une expérimentation dont ce gouvernement n'avait pas osé prendre la responsabilité, l'équité, tout en conseillant la gratitude, ne prescrivait pas de rémunérer le succès. Mais pouvait-elle autoriser de faire subir au dévouement sur le prix d'achat l'infériorité de la valeur réelle? Le prix d'achat ne devait-il pas être, aux yeux de l'équité, le prix de revient pour une fondation dont on reconnaissait, d'un commun aveu, que la gestion avait été aussi économique qu'intelligente?

L'exposé des motifs du projet de loi forme avec la note chronologique deux intéressants documents qui se complètent l'un par l'autre. Le premier constate au point de vue administratif les avantages que l'État a retirés du succès de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre et la valeur pratique de ce précédent. L'autre en atteste la valeur scientifique en montrant dans l'ordre chronologique des idées et des faits, comment la pensée de la fondation du Val-d'Yèvre, qui a son point de départ dans les pétitions en 1827 et 1828 de M. Lucas aux Chambres de son pays sur la nécessité d'établissements spéciaux à consacrer aux jeunes détenus, qui se précise ensuite par la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant appliqué au défrichement des terres incultes et fertilisables, et qui se réalise enfin en 1847 par l'établissement privé de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, transformée en 1872 en colonie publique, remonte ainsi aujourd'hui à une date de cinquante années.

Si je me suis assez longuement étendu sur le Val-d'Yèvre, c'est parce que les quatre communications qui, dans ce recueil, s'y rattachent, appelaient particulièrement l'attention; c'est encore parce que de toutes les colonies agricoles pénitentiaires de France, c'est celle qui m'est le mieux connue, et enfin parce que c'est celle encore sur laquelle, malgré sa grande notoriété, on a publié peut-être le moins de renseignements précis.

Il ne me reste plus à mentionner dans ce recueil que deux communications qui se rattachent à la société générale des prisons; l'une est relative au but et à l'utilité de sa fondation, l'autre est l'hommage à l'Académie du remarquable exposé fait par M. Lucas, le 7 juin, à la séance d'installation de cette société, qu'il présidait comme doyen de la réforme pénitentiaire en France, du développement progressif dans l'ordre des idées et des faits en France pendant les cinquante dernières années. Je me garderai bien de venir apprécier ce remarquable exposé historique de la réforme pénitentiaire en France pendant un demi-siècle, après l'éloquente appréciation dont il fut l'objet à la séance suivante du 27 juin de la Société générale des prisons, par l'homme éminent qui la présidait, M. Dufaure, dont la France s'honore comme de l'une de ses grandes illustrations.

Si, dans les dix-sept autres communications qu'il contient, ce recueil se renferme dans la limite assez étroite de moins de six années, cette dernière communication est une utile compensation. Elle présente, en effet, pour les cinquante dernières années, le résumé historique du développement théorique et pratique de la réforme pénitentiaire en France.

Il est à désirer que M. Lucas réalise le plus prochainement possible la publication de ses communications par lesquelles il a non-seulement constaté et suivi depuis son entrée à l'Institut, en 1836, le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire, mais encore y a pris une part si active par ses services administratifs. Ces communications, en effet, ne présentent pas seulement, dans l'ordre des faits, leur enchaînement historique, mais elles forment dans leur ensemble un corps de doctrines qui se rattachent à sa théorie de l'emprisonnement, soit pour en affermir les fondements, soit pour y compléter les principes insuffisamment développés, soit pour y corriger des imperfections et y remplir des lacunes.

LE CONGRÈS PÉNITENTIAIRE

INTERNATIONAL

DE STOCKHOLM